

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC

GUIDE DE LECTURE

EKF Le Batut

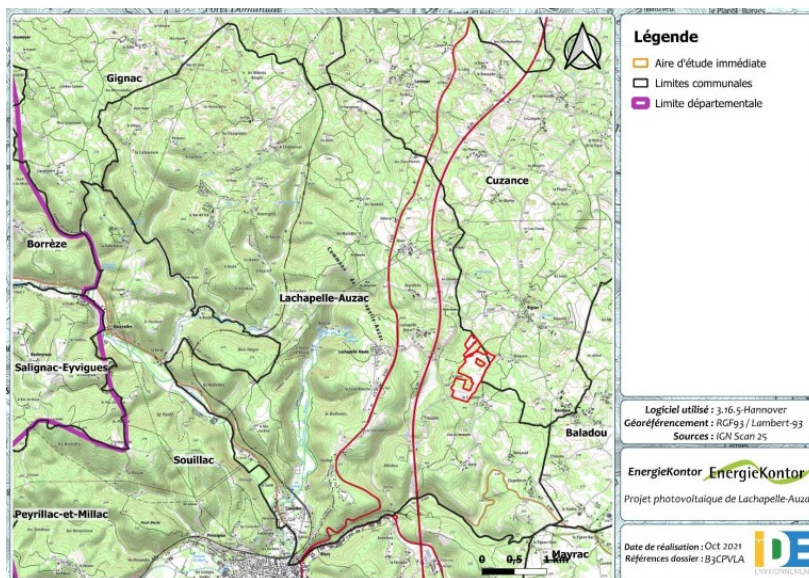


EnergieKontor

CONTEXTE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

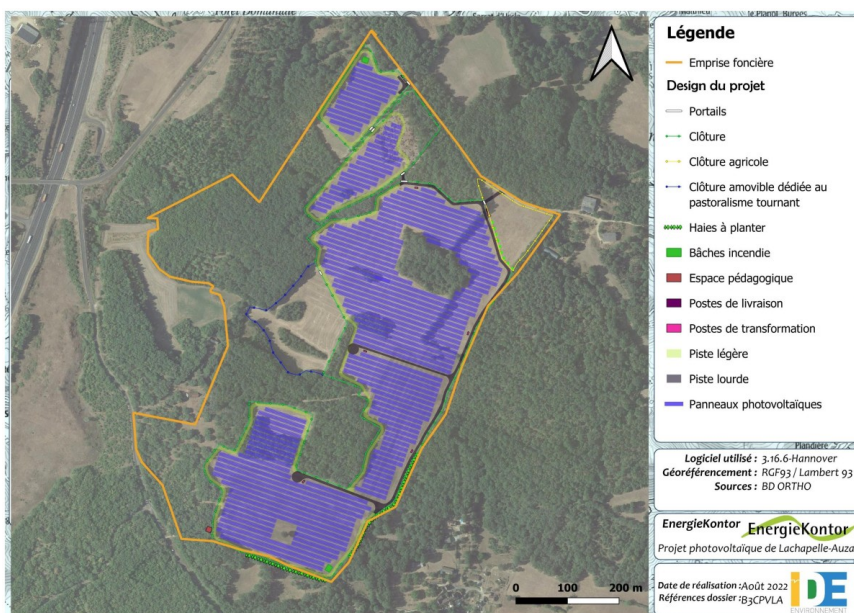
Le projet concerné par la présente enquête publique, porté par la **société EKF Le Batut**, consiste en l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol** visant la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La **zone d'implantation du projet** est située au lieu-dit Le Batut, à l'est de la commune de Lachapelle-Auzac, une partie du parc s'étend également sur la commune voisine de Cuzance.



L'emprise du projet a une superficie de **24,38 ha** dont **11,09 ha de surface sous panneaux solaires photovoltaïques**, pour une puissance attendue de **23,55 Mwc**.

Le projet se situe majoritairement sur des milieux ouverts agricoles de types prairies permanentes de fauche et pâturage ainsi que sur des boisements de chênes, des fourrés, haies ou alignements d'arbres. L'environnement proche du site du projet est constitué de parcelles forestières et agricoles.¹



¹ Source : page 3 du résumé non-technique

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

La société EKF Le Batut est une société en nom collectif (SNC) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 908 028 939.

Il s'agit d'une société filiale du groupe Energiekontor, fondé en 1990. Depuis, Energiekontor a développé, financé et construit 118 fermes éoliennes et 6 fermes solaires. Energiekontor possède et exploite 37 projets en Allemagne, aux Royaume-Uni, et au Portugal ainsi qu'une ferme solaire en Allemagne.²

Pétitionnaire : EKF Le Batut

SIRET : 908 028 939 00019

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/ekf-parc-solaire-le-batut-908028939>

Adresse : 19, chemin de la loge
Hôtel d'entreprises du Ramier
31400 TOULOUSE

Dossier suivi par : Mathieu Ronsin
Directeur marché solaire - région Sud-Ouest
06.33.31.07.11
mathieu.ronsin@energiekontor.com
19, chemin de la loge
Hôtel d'entreprises du Ramier
31400 TOULOUSE

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

La société EKF Le Batut a déposé deux demandes de permis de construire le 18 novembre 2022 (demandes n° PC 046 145 22 S0007 et PC 046 145 22 S0008) en mairie de Lachapelle-Auzac. Ces demandes portent sur un même projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet, par ses caractéristiques³, est soumis à évaluation environnementale. La Préfète du Lot est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation relative à ce projet.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par la Préfète du Lot, a remis son avis unique le 23 mai 2023. Le porteur de projet a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 3 août 2023⁴. Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

En parallèle, le projet a fait l'objet d'une étude préalable de compensation collective agricole⁵, réalisée au mois d'octobre 2022. Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime⁶, cette étude a été transmise à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), qui lui a rendu un avis favorable avec réserves en date du 31 mars 2023. La Préfète du Lot a pour sa part rendu un avis favorable avec réserves sur l'étude préalable agricole le 3 avril 2023.

² Source : https://www.energiekontor.fr/resources/PDF/Liste_complete_des_projets_solaires_realises_par_Energiekontor.pdf

³ Rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc »

⁴ Cette réponse du porteur de projet est prévue par l'article L. 122-1 V du code de l'environnement.

⁵ Les contenus de l'étude préalable agricole, prévue au titre de l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, sont définis par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

⁶ cf. art. D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code précité explicitent les conditions de déroulement de cette enquête.

Cette phase est conduite par un **commissaire-enquêteur** désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le commissaire-enquêteur est indépendant tant de l'autorité administrative (la préfecture du Lot) que du porteur de projet (la société EKF Le Batut).

OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ouverture de l'enquête, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier d'enquête et de formulation des requêtes par le public, ont fait l'objet, dans le respect des dispositions légales, d'un arrêté de la préfète du Lot.

L'enquête publique a pour **objectifs** de :

- **informer et faire participer le public** aux décisions le concernant ;
- **prendre en compte les intérêts des tiers** lors de l'élaboration des décisions les affectant ;
- veiller à la **protection de l'environnement** ;
- **éclairer les décisions** à prendre par les autorités compétentes.

Dans ce cadre, les **missions du commissaire-enquêteur** consistent principalement à :

- prendre connaissance du **dossier d'enquête** publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utiles pour permettre la **complète information du public** ;
- veiller à ce que les **formalités de publicité** destinées à prévenir le public soient **conformes à la loi** et demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- **recevoir le public**, lui **expliquer l'objet et les objectifs du projet**, recueillir ses **appréciations, suggestions et propositions** et y répondre ;
- **auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile** ;
- établir, **en fin d'enquête**, un **procès-verbal de synthèse des observations du public** à l'attention du **porteur de projet**, qui pourra alors y apporter les **réponses** qu'il souhaite ;
- **rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête** (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) ;
- établir, dans un **document séparé**, ses **conclusions personnelles et motivées** sur le **projet soumis à enquête**.

Pour la demande de permis de construire visée par la présente enquête, l'avis conclusif du commissaire-enquêteur porte sur les incidences du projet à l'égard de l'**environnement**, de l'**économie agricole** et du **cadre de vie** des habitants.

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être **favorables**, favorables assorties de **recommandations** et/ou de **réserves**, ou **défavorables**.

Les autorités prenant la décision finale d'autorisation ne sont pas tenues de suivre les conclusions du commissaire-enquêteur. Toutefois, la non-levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis du commissaire-enquêteur soit requalifié en avis défavorable par la juridiction administrative.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions, sont **consultables par le public pendant un an**.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorisation ou le refus d'installer la centrale photovoltaïque au sol fera l'objet d'un arrêté de la préfète du Lot, qui précisera, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le projet pourra être autorisé.

AIDE A LA LECTURE DU DOSSIER

Ce **guide** vise à **faciliter la lecture et la compréhension du dossier d'enquête publique** portant sur le projet de la société EKF Le Batut à Lachapelle-Auzac.

Les dossiers d'enquête publique comportent généralement des données complexes de nature technique nécessitant un éclairage particulier pour la bonne compréhension du public. Dans ce contexte, le législateur a prévu que soient élaborés des **résumés non-techniques (RNT)** afin de permettre au public d'appréhender les principaux enjeux liés au projet.

Outre le présent guide, qui présente le dossier d'enquête publique dans ses grandes lignes, le lecteur est donc invité à se reporter au **résumé non-technique du projet, premier document figurant dans le dossier 'Études et évaluations du projet'**.

Afin de permettre au lecteur intéressé par un point ou un sujet particulier d'accéder à la partie du dossier correspondante, le **sommaire de l'ensemble des pièces du dossier** est annexé ci-après. Le lecteur y trouvera en particulier toutes les études techniques détaillées qui viennent en appui de l'étude d'impact sur l'environnement.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

***Arrêté préfectoral** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la société EKF Le Batut à Lachapelle-Auzac.

***Avis d'enquête publique**

***GUIDE DE LECTURE**

a. ÉTUDES ET ÉVALUATIONS DU PROJET

a1. Étude d'impact sur l'environnement

a1.1. Résumé non-technique

a1.2. Étude d'impact

a2. Étude préalable agricole

a2.1. Étude préalable agricole

a2.2. Avis de la CDPENAF du 31/03/2023

a2.3. Avis de la Préfète du Lot du 03/04/2023

a3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse

a3.1. Avis de la MRAe

a3.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

a3.3. Diagnostic géotechnique

b. PLANS ET DOSSIER DE PERMIS

c. DOSSIER DE CONSULTATIONS

- *Avis de Monsieur le maire de Lachapelle-Auzac du 06/04/2023*
- *Avis du conseil municipal de Lachapelle-Auzac du 21/03/2023*
- *Avis du conseil municipal de Souillac du 31/01/2023*
- *Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 25/01/2023*
- *Annexe à l'avis du SDIS du 25/01/2023*
- *Avis de l'Office française de la biodiversité du 09/02/2023*
- *Avis de la Direction régionale de l'archéologie préventive (DRAC) du 10/02/2023*